

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions le **15 janvier 2018** à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
- 4. Finance et trésorerie
- 4.1 Fonds d'administration
- 4.2 Fonds de roulement
- 4.3 Fonds de règlement
- 4.4 Dépôt du rapport budgétaire
- 5. Administration générale
- 5.1 Certification d'une entreprise Parc naturel habité en lien avec la marque de commerce
- 5.2 Modification et abolition de postes au Services de l'urbanisme et de l'environnement
- 5.3 Mandat pour la poursuite du projet de mirador à la Montagne Noire
- 5.4 Appui au projet d'amélioration de la Route 3
- 5.5 Amendement à la résolution 16-12-469 demande de quittance du Club de motoneige
- 5.6 Avis de motion pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception
- 5.7 Adoption du projet de Règlement numéro 17-979 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception
- 6. Urbanisme et Environnement
- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (occupation et superficie d'un quai)
- 6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 745, rue Principale (construction neuve)
- 6.3 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 425, rue Principale (enseigne)
- 6.4 Contribution pour fins de parc (création de 14 lots) route 125 Sud, secteur chemin du Lac-Beauchamp
- 6.5 Contribution pour fins de parc (lots projetés 6 174 536 à 6 174 537)
- 6.6 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie concernant la délimitation de l'affectation industrielle
- 6.7 Municipalisation d'une partie du chemin Saint-Guillaume
- 6.8 Municipalisation de voies publiques dans le cadre du mandat de rénovation cadastrale numéro 2092
- 7. Loisirs
- 7.1 Adoption de la programmation culturelle estivale 2018
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments
- 8.1 Aucur
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile
- 9.1 Adhésion au protocole d'interopérabilité des communications des services incendie de la région de Lanaudière
- 9.2 Nomination d'un lieutenant
- 9.3 Autorisation de formations pour l'année 2018
- 10. Divers
- 10.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal
- 11. Période d'information
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

STDONAT FARE NATUREL HART

1. Ouverture de la séance

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

18-01-551 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. Adoption des procès-verbaux

18-01-552 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finance et trésorerie

4.1 Fonds d'administration

18-01-553 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de 619 722,85 \$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA

4.2 Fonds de roulement

18-01-554 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présenté au fonds de roulement :

Numéro du	Date	Fournisseur	Montant	Période de
chèque	du chèque			remboursement
débit direct	2017-12-08	Apple / visa Desjardins	505,76 \$	1 an
11953	2018-01-15	Centre de Matériaux St- Donat	551,87 \$	1 an
11733	2010 01 13	Donat	331,07 ψ	i dii
12021	2018-01-15	Hypertec Direct	7 449,24 \$	1 an
12020	2018-01-15	Construction Julien Dalpé	2 299,50 \$	10 ans
Total			10 806,37 \$	



Je soussignée Sophie Charpentier, MBA, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA

4.3 Fonds de règlement

18-01-555 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Fonds de Règlement numéro 17-964 pourvoyant à l'exécution de travaux de réfection du barrage Archambault

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12026	15-01-2018	2 923,07 \$	WSP Canada Inc
TOTAL			

Fonds de Règlement numéro 17-965 pourvoyant à des travaux de réfection des réseaux d'égout, d'aqueduc, de fondation et de pavage dans la rue Bellevue et une partie de la rue des Pionniers

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12024	15-01-2018	132,22 \$	Ingemax inc.
TOTAL		132,22 \$	

Fonds de Règlement numéro 17-968 pourvoyant à l'exécution de travaux de rechargement et de traitement de surface sur divers chemins

Numéro de chèque	Date du chèque	Montant	Fournisseur
12023	15-01-2018	42 140,03 \$	Excavation L. Martel inc.
12025	15-01-2018	3 091,02 \$	Sablière 329 inc.
12022	15-01-2018	7 035,38 \$	Consultants S.M. inc.
TOTAL		52 266,43 \$	

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Sophie Charpentier, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA



4.4 Dépôt du rapport budgétaire

18-01-556 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité au 31 décembre 2017.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2016-2017 est décrit au tableau ci-dessous :

	DÉPENSES AU	31 DECEMBRE 20	17	
	Budget	Réelau	Solde	%
	dépenses	31 décembre 2017	disponible	
Dépenses		12610593	284 166	
Affectations	1 388 780	1 143 904	244 876	
total	14 283 539	13 754 497	529 042	96.30%
	DÉPENSES AU	31 DECEMBRE 20	16	
	Budget	Réel au	Solde	%
		31 décembre 2016	disponible	
Dépenses	12 623 440	12 470 101	153 339	
Affectations	1 273 305	1339624	(66319)	
total	13896745	13809725	87020	99.37%
	REVENUS AU3	DECEMBRE 201	7	
	Budget	Réel au	Solde	%
	dépenses	31 décembre 2017	disponible	
Revenus	14 283 539	14835224	(551 685)	103.86%
	REVENUS AU3°	DECEMBRE 201	6	
	Budget	Réel au	Solde	%
		31 décembre 2016	disponible	
Revenus	13896743	13857867	38 876	99.72%

<u>Signé : Sophie Charpentier</u> Sophie Charpentier, MBA

5. Administration générale

5.1 <u>Certification d'une entreprise Parc naturel habité en lien</u> avec la marque de commerce

18-01-557 Attendu que dans le cadre de l'obtention de cette marque de commerce par l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, la norme *Parc naturel habité* de la Municipalité a été développée et un Comité de certification et de surveillance de cette nouvelle appellation a été créé;

Attendu que ce dernier a entre autres pour mandat d'évaluer les demandes de certification et de recommander leur octroi en lien avec les objectifs de la norme *Parc naturel habité*;

Attendu que des entreprises ont déjà obtenu leur certification, laquelle leur permet de faire la promotion de leurs produits et de leurs services en affichant fièrement le logo qui distingue Saint-Donat des autres municipalités;

Attendu qu'afin d'ajouter cette mention à leurs entreprises, celles-ci doivent notamment démontrer qu'elles respectent cinq critères concernant l'innovation, le développement durable, la qualité des relations avec les clients ainsi que la diversification, l'amélioration et la contribution à la communauté;

Attendu la nouvelle demande reçue et la recommandation du Comité de certification et de surveillance lors de sa séance du 8 décembre 2017;

Attendu le rapport du directeur au Développement économique en date du 8 décembre 2017:





À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la certification *Parc naturel habité* soit et est décernée à l'entreprise Le Grand R, et ce, pour une durée d'un an.

5.2 <u>Modification et abolition de postes au Service de l'urbanisme et de l'environnement</u>

18-01-558 Attendu la vacance du poste de coordonnateur à l'environnement au sein de ce service ;

Attendu l'intérêt de réévaluer les besoins lors de la libération d'un poste à l'intérieur de notre organisation dans un but constant d'amélioration du service au citoyen et de saine gestion financière ;

Attendu que la réorganisation mineure analysée et soumise requiert l'abolition de certains postes ainsi que la modification de deux contrats de travail d'employés cadres présentement à l'emploi de la Municipalité;

Attendu la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Denis Hénault à titre de directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et ce, aux termes de la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres* présentement en vigueur en regard de la classe salariale E, point d'ancrage 8, de l'Annexe 2 ainsi que monsieur Mickaël Tuilier à titre de directeur adjoint de ce même service en regard de la classe salariale D, point d'ancrage 10, et de modifier leurs contrats de travail présentement en cours à cet effet.

Compte tenu des changements indiqués, il est également résolu que les postes cadres de chef de division urbanisme ainsi que de coordonnateur à l'environnement soient et sont abolis.

5.3 <u>Mandat pour la poursuite du projet de mirador à la Montagne</u> <u>Noire</u>

18-01-559 Attendu l'adoption de la résolution numéro 17-09-401 lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 septembre 2017 prévoyant le versement d'une première somme au Club de motoneige de Saint-Donat pour chapeauter le projet municipal de mirador à la Montagne Noire ;

Attendu l'intérêt manifesté par cet organisme afin de poursuivre la construction récemment débutée, laquelle sera par la suite cédée à la Municipalité;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une somme supplémentaire de 25 000 \$ au Club de motoneige de Saint-Donat pour lui permettre de poursuivre le projet de mirador à la Montagne Noire.

Il est également résolu que la somme nécessaire soit prélevée au fonds de roulement 2017, remboursé sur 3 ans.



5.4 Appui au projet d'amélioration de la Route 3

18-01-560 Attendu le projet d'amélioration de la Route 3, située dans le parc national du Mont-Tremblant entre Saint-Donat et Saint-Michel-des-Saints ;

Attendu que l'absence de lien Est-Ouest fort, au Nord de la région, fait en sorte que les deux principales voies de pénétration de la région sont sans issues, soit les routes 125 et 131;

Attendu que la Route 3 viendrait remédier à cette situation en créant un lien fort entre ces deux tronçons routiers, favorisant ainsi les déplacements intra régionaux, mais aussi interrégionaux avec les Laurentides et la Maurice;

Attendu que ce lien routier pourrait contribuer à la diversification économique et au développement récréotouristique structurant pour la région et profiter du potentiel de mise en valeur des secteurs du Mont-Tremblant dans sa portion lanaudoise ;

Attendu que cette route a toujours permis d'énergiser l'économie des deux régions ;

Attendu que cette route bénéficie aux commerçants, aux résidents motoneigistes et aux membres du Club de motoneige de Saint-Donat :

Attendu que les motoneigistes souhaitent circuler sur des circuits différents de manière à ne pas revenir sur leurs pas par le même sentier;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer le projet d'amélioration de la Route 3, en envisageant la possibilité de réintégrer le sentier de motoneige dans le parc national du Mont-Tremblant et
- 2. de demande l'appui de la MRC de Matawinie à cet égard.

5.5 <u>Amendement à la résolution 16-12-469 - demande de quittance du Club de motoneige</u>

18-01-561 Attendu les résolutions numéros 15-07-279, 16-05-154 et 16-12-469 du conseil municipal à l'effet que la Municipalité consentait à radier le montant de 17 500 \$ à recevoir de la part du Club de motoneige de Saint-Donat pour l'acquisition du lot 24-2-33, rang 3, canton Lussier, à la condition que le projet de construire sur ce lot se concrétise au plus tard le 31 décembre 2015, puis au plus tard le 31 décembre 2016 et par la suite au plus tard le 31 décembre 2017;

Attendu qu'après discussion entre les parties, le conseil municipal souhaite prolonger d'un an cette échéance ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 16-12-469 pour que l'échéance se lise dorénavant comme suit : 31 décembre 2018.



5.6 <u>Avis de motion pour fixer les taux des taxes pour l'exercice</u> <u>financier 2018 et les conditions de leur perception</u>

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception sera présenté.

5.7 Adoption du projet de Règlement numéro 17-979 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception

18-01-562 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 17-979 pour fixer les taux des taxes pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception* soit et est adopté comme déposé.

Initiales du maire

Directrice générale et Secrétaire-trésorière





5.8 <u>Dénonciation de l'augmentation déraisonnable de la facture en lien avec les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018</u>

18-01-563 Attendu que les municipalités assument présentement 53 % des coûts reliés à la Sûreté du Québec;

Attendu la facture récemment reçue en lien avec les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 ;

Attendu que malgré l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, Saint-Donat doit assumer une hausse d'environ 6 % comparativement à l'an dernier;

Attendu que cette augmentation est inacceptable considérant les services réels qu'obtient la population de Saint-Donat de la part de la Sûreté du Québec ;

Attendu que l'absence de ce soutien financier exceptionnel du MAMOT pour l'exercice budgétaire 2019 entraînerait une hausse d'autant plus considérable pour les contribuables donatiens ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de transmettre copie de la présente résolution aux organisations suivantes afin de dénoncer collectivement cette augmentation déraisonnable et de demander aux autorités compétentes de trouver des solutions pour atténuer les effets de ces hausses ou pour améliorer les services offerts aux citoyens par la Sûreté du Québec :

- Conseil de la MRC de Matawinie
- Union des municipalités du Québec

5.9 <u>Amendement à la résolution 17-03-080 concernant le Guide des modalités pour la TECQ 2014-2018</u>

18-01-564 Attendu le dépôt récent d'une programmation partielle de travaux dans le cadre de ce programme ;

Attendu la demande du ministère à l'effet d'ajouter une spécification relative aux dépenses déjà engendrées par les projets déposés ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution numéro 17-03-080 afin d'ajouter la phrase suivante à la fin de ladite résolution :

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le 23, chemin de la Baie (occupation et superficie d'un quai)</u>

18-01-565 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0092, présentée par Marc-André Cardinal, pour sa propriété située au 23, chemin de la Baie, étant constituée du lot 5 625 277 du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5229-79-3501 ;

STDONAT PARE WATURE HARITE

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante :

Norme: aux termes du *Règlement de zonage numéro* 15-924, article 10.5, paragraphe 40), un quai ne doit occuper plus de 1/10 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il est installé et il ne doit, en aucun cas, être situé dans un chenal (passage navigable)

Dérogation demandée : le quai projeté occuperait 1/6,73 de la largeur du cours d'eau en front de la propriété où il sera installé

Attendu le dépôt du plan de passerelle et de quai, préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 31 août 2017 et portant le numéro de projet 2017-101 de ses dossiers ;

Attendu que la demande de dérogation ne rencontre pas l'ensemble des dispositions prévues au *Règlement numéro* 15-932 sur les dérogations mineures quant à la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 octobre 2017 (résolution 17-10-126);

Attendu la réception d'un rapport du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile en date du 5 janvier 2018 en lien avec la sécurité nautique dans ce secteur ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 22 décembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

Monsieur le maire demande si une personne présente dans la salle désire se prononcer. Aucun commentaire n'est émis.

6.2 <u>Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 745, rue Principale (construction neuve)</u>

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0100, présentée par 9349-8616 Québec inc., pour sa propriété située aux 745 à 751, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 846, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-86-3162, à l'effet de permettre une construction commerciale dans la zone

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition ;

Attendu les échantillons, plans et photographies déposés par PPU Urbanistes-conseils, en date du 6 décembre 2017. Plus précisément, le projet de construction se détaille comme suit :

<u>Bâtiment (numéros selon dessin fourni le 6 décembre 2017) :</u>

Parement fibrociment

Cie : James Hardie, modèle : expression, couleur : cèdre

Brique

Cie : Brampton brick, modèle : contemporain, couleur : gris royal

3. Bloc de pierre

Cie : Techno-bloc, modèle : bloc architectural lisse, couleur : blanc élégant



4. Bardeaux d'asphalte

Cie: BP, modèle: mystique 42, couleur: noir deux tons

5. Fascia d'acier

Cie: Vicwest, couleur: gris régent

6. Murs rideaux

Cie: AD Prévost, couleur: noir

7. Allège de béton

Cie: C.P.C.O., modèle: AL-02-5.0, couleur: madeco

8. Tôle métallique

Cie: Vicwest, modèle: prestige, couleur: gris charbon

9. Luminaire extérieur (rattaché au bâtiment)

Cie: iGuzzini, modèle Iteka Led couleur: gris

10. Fenêtre service au volant

Cie: Horton, modèle: 8200TS, couleur: clair

L'implantation et la forme du bâtiment sont illustrées dans le document reçu le 6 décembre 2017.

Marquise (abris pour pompes à essence) :

- Contour de la marquise : Cie : Vicwest, couleur : gris régent
- Parement fibrociment agencé au bâtiment principal : Cie : James Hardie, modèle : expression, couleur : cèdre

Le logo et le nom de la compagnie pétrolière seront présentés dans une autre demande de PIIA lorsqu'elle sera connue.

<u>Aménagement du terrain :</u>

- 43 % du terrain sera aménagé en espace vert : 31 arbres,
 60 arbustes, 36 vivaces et le reste en espaces gazonnés
- 4 entrées à voie double seront aménagées pour entrer sur le site (2 de la rue Principale et 2 de la rue du Puits) le tout séparé par des îlots de verdure aménagés

Éclairage du stationnement :

 Cie: iGuzzini, modèle Archilede HP led, couleur: gris (stationnement), hauteur maximale 6 m; force d'éclairage: 4000 K

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 novembre 2017 (résolution 17-12-146);

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon les conditions suivantes :

- chaque arbre aura un diamètre minimal de 5 cm mesuré à 25 cm du sol
- quant à l'éclairage, la hauteur des lampadaires ne dépassera pas la hauteur de la marquise pour éviter que la lumière ne se diffuse trop à l'extérieur du terrain commercial



 pour la force de l'éclairage, un éclairage de type « blanc chaud » plutôt que blanc froid sera exigé et ne devra pas dépasser les 3 000 degrés Kelvin pour l'ensemble des luminaires extérieurs (bâtiments, marquise et stationnement)

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle ainsi que des conditions précitées.

6.3 <u>Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 425, rue Principale (enseigne)</u>

18-01-567 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0106 présentée par Dépanneur l'Oasis Saint-Donat inc., pour sa propriété située au 425, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 915, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-13-6336, à l'effet de permettre le remplacement des deux enseignes existantes ;

Attendu que cette demande est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement d'une enseigne sur la façade du bâtiment commercial, ainsi que le remplacement d'une enseigne sur la structure de pylône existant, dans le secteur villageois central ;

Attendu les dessins et photographies proposés par le requérant et préparé par la firme Enseignes Transworld (dessins 010878m2-A et 010878m2-B, dernière modification : 28 novembre 2017) ;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 14 décembre 2017 (résolution 17-12-147);

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon les conditions suivantes :

- les enseignes devront être plus texturées et confectionnées avec un autre matériau imitant le grain du bois en fond avec les lettres en relief (ex.: Extira), et ce, dans le respect des critères 31 et 32 du PIIA
- un arbre devra être replanté dans la platebande existante compte tenu de l'impossibilité pour le demandeur de répondre au critère 34 du PIIA puisque l'enseigne détachée « Bonisoir » est implantée directement dans le trottoir
- 3. l'affichage en lien avec les stationnements réservés au commerce ne devront pas inclure le logo de la bannière

Il est également résolu d'autoriser le Service de l'urbanisme et de l'environnement à délivrer les permis nécessaires dans le respect de la réglementation actuelle ainsi que des conditions précitées.

À 20 h, le maire demande d'ajouter la séance qui est acceptée par tous les conseillers. La séance reprend à 20 h 5.



6.4 <u>Contribution pour fins de parc (création de 14 lots) route</u> 125 Sud, secteur chemin du Lac-Beauchamp

18-01-568 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2017-1033, déposée par 9327-7366 Québec inc., pour la création de 14 lots, en référence au plan d'opération cadastrale, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 septembre 2017 et portant le numéro 2926 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ou de sentiers récréatifs ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil municipal peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu que la Municipalité a adopté une résolution (17-07-291) à la séance ordinaire du 10 juillet 2017 relativement à la contribution à des fins de parcs pour le terrain du demandeur actuel et qu'elle souhaite à présent l'amender;

Attendu la recommandation du Service d'urbanisme et de l'environnement et du Service des parcs et bâtiments ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1. d'abroger la résolution 17-07-291;
- 2. que la demande de permis de lotissement déposée par 9327-7366 Québec inc., pour la création de 14 lots, soit assujettie à la cession en terrain des lots projetés 6 152 731 et 6 152 722 représentés au plan d'opération cadastrale, préparé par Tristan Séguin, arpenteurgéomètre, en date du 7 septembre 2017 et portant le numéro 2926 de ses minutes, afin de pérenniser le sentier de ski de fond et que le solde du 10 % des contributions à des fins de parcs soient payées en argent;
- 3. que l'engagement à céder les deux lots mentionnés au point 2 doit être spécifié dans une lettre d'entente signée devant témoin par 9327-7366 Québec inc., et ce, avant la délivrance du permis de lotissement ;
- 4. d'autoriser la Direction générale à entreprendre les démarches nécessaires auprès d'un notaire afin d'acquérir les terrains mentionnés au point 2 cédés comme étant une contribution à des fins de parc :
- 5. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétairetrésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié à venir.

6.5 Contribution pour fins de parc (lots projetés 6 174 536 à 6 174 537)

18-01-569 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2017-1034, déposée par Théodore Dupont, pour la création des lots 6 174 536 et 6 174 537, en référence au plan d'opération cadastrale numéro 63072, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 7 novembre 2017 et portant le numéro 3052 de ses minutes ;



Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil municipal peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu le rapport de recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie de terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale.

6.6 <u>Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matawinie concernant la délimitation de l'affectation industrielle</u>

18-01-570 Attendu la demande de modification au *Règlement de zonage* de la compagnie Invester Inc., représentée par monsieur Philippe Boisclair, pour le lot 5 625 206 ;

Attendu que la demande consiste à déplacer le lot 5 625 206 de la zone RT-11 à la zone I-1, afin de lui permettre de bénéficier de l'usage « hangar à avion » comme usage principal ;

Attendu l'adoption en septembre 2017 du *Schéma* d'aménagement et de développement révisé de 3^e remplacement (SADR3) par la MRC de Matawinie qui devrait entrer en vigueur prochainement ;

Attendu que le lot 5 625 206 se trouve à l'extérieur de la grande affectation « industrielle » illustrée sur la carte « Annexe B-SDO-1 Grandes affectations – Municipalité de Saint-Donat » ;

Attendu que pour pouvoir modifier son règlement de zonage, toute municipalité doit s'assurer de le faire conformément aux normes présentes au schéma d'aménagement en vigueur de sa MRC;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer que le lot 5 625 206 se situe dans l'affectation industrielle au SADR3 avant d'entreprendre le processus de modification réglementaire prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

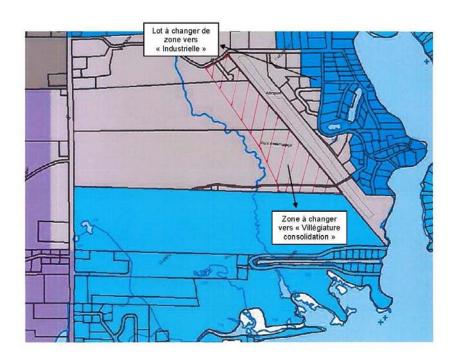
Attendu qu'il y a lieu, par le fait même, de rétablir l'affectation résidentielle de certains lots ayant été inclus au sein de l'affectation industrielle lors de la refonte des règlements d'urbanisme ;

Attendu que la Municipalité souhaite modifier son *Règlement de zonage*, le tout tel que présenté par la requérante ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Matawinie, dans le cas où le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e remplacement* entrerait vigueur, de modifier la carte « Annexe B-SDO-1 Grandes affectations – Municipalité de Saint-



Donat », afin de déplacer le lot 5 625 206 à l'intérieur de la grande affectation « Industrielle » et d'inclure la zone hachurée sur le plan joint à la présente résolution à la grande affectation « Villégiature consolidation ».



6.7 <u>Municipalisation d'une partie du chemin Saint-Guillaume</u>

18-01-571 Attendu que la Municipalité entretient la totalité du chemin Saint-Guillaume depuis plusieurs décennies ;

Attendu que la rénovation cadastrale a révélé qu'une partie du chemin Saint-Guillaume, désignée comme étant les lots 5 636 006 et 5 636 007 du cadastre rénové, était toujours de propriété privée ;

Attendu que la Municipalité souhaite que la situation soit régularisée pour que cette partie du chemin soit de propriété municipale ;

Attendu que l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans en suivant certaines formalités ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité entreprenne les formalités décrites à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de se déclarer propriétaire des lots 5 636 006 et 5 636 007 du cadastre rénové constituant une partie du chemin Saint-Guillaume;
- 2. la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet ;
- 3. de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaires, afin de rédiger la déclaration au registre foncier ;
- 4. que les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité ;
- 5. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412.



6.8 <u>Municipalisation de voies publiques dans le cadre du</u> mandat de rénovation cadastrale numéro 2092

18-01-572 Attendu que le gouvernement effectue actuellement le dernier mandat de rénovation cadastrale (numéro 2092) à Saint-Donat dans le secteur du lac Archambault et de la Montagne Noire ;

Attendu que le projet de rénovation cadastrale a mis en évidence 72 parcelles de terrains privés sur lesquelles se trouvent des voies publiques entretenues par la Municipalité;

Attendu la volonté de la Municipalité de régulariser ces dossiers avant le dépôt de la rénovation cadastrale numéro 2092 ;

Attendu que l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales* permet aux municipalités locales de devenir propriétaire d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans en suivant certaines formalités ;

Attendu les descriptions techniques de ces voies publiques effectuées par deux firmes d'arpenteur-géomètre dont le sommaire est contenu à l'annexe A de la présente résolution ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité entreprenne les formalités décrites à l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales afin de se déclarer propriétaire de l'ensemble des parcelles décrites à l'annexe A de la présente résolution;
- 2. la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents à cet effet;
- 3. l'étude Raymond et Sigouin, notaires, soit mandatée afin de rédiger la déclaration au registre foncier, si nécessaire;
- 4. que les frais et honoraires soient à la charge de la Municipalité;
- 5. que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-120-04-412;
- 6. que la résolution 17-09-412 soit amendée afin de modifier le montant du mandat octroyé à la firme Rado, Corbeil, Généreux pour la préparation des descriptions techniques citées précédemment à 16 320 \$, excluant les taxes applicables, compte tenu nombre plus élevé de parcelles de terrains privés décelées en fonction de la soumission initiale.

Initiales du maire



Annexe

Directrice générale et Secrétaire-trésorière



7. Loisirs

7.1 Adoption de la programmation culturelle estivale 2018

18-01-573 Attendu la recommandation du Comité consultatif en loisirs culturels concernant la programmation culturelle 2018 *Un été tout en culture*;

Attendu le rapport de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1. d'accepter la programmation culturelle 2018 *Un été tout en culture* ci-après détaillée ;
- d'autoriser le paiement des cachets des spectacles comme stipulé aux contrats (les sommes utilisées pour ce faire seront prélevées à même le poste budgétaire 02-702-90-447);
- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité tous les contrats et documents à cet effet.

Place de l'Église :

30 juin : Élizabeth Blouin-Brathwaite

7 juillet :....... Émile Bilodeau 14 juillet :...... Raphaël Torr 4 août :...... Rock Story 18 août :...... Offenbach 25 août :...... Lulu Hughes

Parc des Pionniers :

12 juillet :...... Orchestre de Saint-Donat 19 juillet :..... Les cuillères à carreaux

26 juillet :..... BET.E

2 août :..... Andréanne A. Malette

9 août : Habana Café

16 août :..... Shauit

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Adhésion au protocole d'interopérabilité des communications des services incendie de la région de Lanaudière

18-01-574 Attendu que suivant les problématiques soulevées, tous les services incendie de la région de Lanaudière ont adhéré aux changements proposés par le Comité de communication de cette même région, et ce, dans le but d'uniformiser leurs systèmes de communications;

Attendu que cette procédure améliorera la sécurité de nos pompiers lorsqu'ils travaillent en collaboration avec d'autres services incendie sur notre territoire ou en entraide ;

Attendu l'analyse du directeur de la Sécurité incendie et sécurité civile quant à l'adhésion de la Municipalité à ce protocole régional d'interopérabilité des communications ;



Attendu que certains services d'incendie limitrophes à Saint-Donat, mais situés dans la région des Laurentides, ont également opté pour l'utilisation des mêmes bandes radio ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adhérer officiellement au protocole d'interopérabilité des communications des services incendie de la région de Lanaudière.

9.2 Nomination d'un lieutenant

18-01-575 Attendu le départ récent d'un détenteur de ce poste au sein du Service de sécurité incendie et de sécurité civile ;

Attendu que le poste de lieutenant est essentiel pour la gestion des interventions ;

Attendu qu'un pompier déjà à l'emploi de la Municipalité a complété la formation lui permettant d'occuper un poste d'officier :

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile en date du 18 décembre 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer M. Sébastien Régimbald à titre de lieutenant au sein du Service de sécurité incendie et de sécurité civile.

9.3 Autorisation de formations pour l'année 2018

18-01-576 Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce Règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent dans les services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la Municipalité prévoit la formation de 28 pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son

territoire selon l'avis du directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile ;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Matawinie en conformité avec l'article 6 du Programme ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Matawinie.



10. Divers

10.1 <u>Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de membres du conseil municipal</u>

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de certains conseillers.

11. Période d'information

- 1. Dîner de La bouée de l'amitié demain au restaurant À la découverte
- 2. Précisions en regard de la situation du Manoir des Laurentides (concernant notamment la sécurité) et la fin de la période de démolition
- 3. Féérie d'hiver du 3 au 24 février prochain
- 4. L'organisme *Résidences du Parc naturel habité* a signé avec l'entrepreneur et la construction du 24 logements et de la salle communautaire débutera ce printemps
- 5. Retour sur la Table de concertation de ressources halieutiques
- 6. Remerciements aux citoyens, aux employés et aux intervenants lors des changements météorologiques des derniers jours
- 7. Citation du maire

12. Période de questions

- M. André Charlebois: il trouve la 329 dangereuse à la sortie de Saint-Donat vers Lantier, dans la courbe, il y a une dénivellation du chemin à cause de la glace; aussi, il est inquiet quant à l'utilisation du cannabis dans les lieux publics
- 2. M. Marc Robillard : dépenses semblent être de 2 millions de dollars de plus que les revenus ; investissements dans Filaction seraient intéressants pour les citoyens; site Tourisme Saint-Donat très beau et bien monté, mais il manque quelques activités et quelques
- 3. M. Yves Godin : remerciements pour avoir réglé le point 6.4 concernant la piste de ski de fond du parc des Pionniers à La Réserve

13. <u>Fermeture de la séance</u>

18-01-577 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 50.



Sophie Charpentier, MBA Directrice générale et secrétaire-trésorière

Joé Deslauriers Maire